

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mars 2017

L' an 2017 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme DUFROU Virginie, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth.

ayant donné procuration : Mme BOUGEANT Valérie à Mme AUBERT Marylène, M. BOUVIER Yann à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. SAUZEAU Dominique, Mme DURAND Denise à Mme SUFFISSAIS Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 24/03/2017

Date d'affichage : 24/03/2017

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 9 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

2017-11 TARIFS POUR LE SÉJOUR SKI

2017-12 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2017-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

2017-14 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AVEC L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

2017-15 VOTE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT OGEC 2017

2017-16 VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNES

2017-17 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET C.C.A.S

2017-18 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

2017-19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

2017-20 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

2017-11 – TARIFS POUR LE SÉJOUR SKI

Monsieur AUBERT Marylène, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le séjour ski proposé aux jeunes.

Dans le cadre du centre de loisirs, la commune propose cette année un séjour d'une

semaine pour les jeunes de 12 à 17 ans à Vallorcine (74) du 8 avril 2017 au 15 avril 2017.

Tarif demandé pour un participant : 420€

Monsieur le Maire indique que le coût total du séjour est de 10101.40€ et se répartirait selon le dispositif suivant :

- 6720€ participation des familles
- 1776.40€ à charge de la commune
- 1000€ subvention CAF
- 605€ Action d'autofinancement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le séjour ski proposé aux jeunes ainsi que le coût du séjour,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-12 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames AUBERT Marylène et BOUGEANT Valérie, Messieurs GOBBE Thierry et SAUZEAU Dominique, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1666 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1666 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint municipal titulaire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/01/2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint, 2ème adjoint et autres adjoints : 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-13 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales retenus en 2016 et précise que ces taux n'ont donné lieu à aucune modification depuis l'année 2001.

- Taxe d'habitation 17,00 %
- Taxe foncière (bâti) 29,00 %
- Taxe foncière (non bâti) 34,83 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2016. Pour indication le produit attendu pour 2017 s'élève à 525 165 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2017,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-14 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AVEC L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Sainte-Marie de la commune, ce financement constitue le forfait communal. Le forfait est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Saint-Jean-Sur-Mayenne.

Monsieur le Maire propose d'établir la convention pour une durée de 3 ans révisable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (vote pour : 18; abstention : 1)

ACCEPTE

la convention de participation communale présentée par Monsieur le Maire, (jointe en annexe)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

2017-15 – VOTE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT OGEC 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'école Sainte-Marie pour l'année 2017.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT O.G.E.C

ANNÉE 2017	Bases de calcul	
<u>MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE</u>	MATERNELLE	PRIMAIRE
NOMBRE D'ÉLÈVES AYANTS DROITS	51	60
MONTANT DE LA PARTICIPATION	984.94	292.32
SOUS/TOTAL	50 231.94€	17 539.20 €
TOTAL	67 771.14 €	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'allouer la somme de 67 771.14€ à l'O.G.E.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (vote pour : 18; abstention : 1)

ACCEPTE

de mandater ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2017 en un seul versement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

2017-16 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNES

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la culture, communication et associations expose le rapport suivant au conseil municipal :

Il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes pour 2017 :

SUBVENTIONS - Compte 6574	ANNÉE 2017
ASSOCIATION HORS-COMMUNE	
ASSOCIATION DE PECHE D'ANDOUILLÉ	230.00€
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
GROUP.COMMUNAL DÉFENSE CULTURES	350.00€
FAMILLES RURALES	2 895.00€
AMICALE ANCIENS D'A.F.N.	200.00 €
GÉNÉRATION MOUVEMENT	370.00€
A LA RENCONTRE DU PASSÉ	300.00€
ASSOCIATIONS ÉCOLES	
A.P.E. ÉCOLE ÉLISE FREINET	2376.00€
A.P.E.L. ÉCOLE SAINTE-MARIE	1962.00€
OGE.C. ÉCOLE SAINTE-MARIE	4898.00€
A.P.E.L. ÉCOLE SAINTE-MARIE CHANGÉ	200.00€
UNION SPORTIVE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	
U.S. FOOTBALL	2000.00€
U.S. PÉTANQUE	900.00€
U.S. FLÉCHETTES	350.00€
SAINTE-JEAN-SUR-MAYENNE V.T.T. RUNNING	1400.00€
U.S. CYCLOS-RANDONNEURS	200.00€
TOTAL	18 631.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE
de mandater ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.
AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-17 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET C.C.A.S

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres du C.C.A.S allouent une subvention à l'A.D.M.R chaque année.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 1 800.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE
D'allouer la somme de 1 800.00€ au Budget du C.C.A.S
ACCEPTE
de mandater ces dépenses à l'article 657362 du Budget Primitif 2017.
AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-18 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame AUBERT Marylène, Adjointe aux finances, expose le rapport suivant au Conseil Municipal :

Dans le cadre du financement de l'agrandissement de l'école Élise FREINET, la commune doit souscrire un emprunt conformément au budget primitif 2017 dans les propositions suivantes :

Montant de l'emprunt : 350 000€ avec échéances trimestrielles constantes sur 20 ans

	Taux fixe	Échéances	Cout total	Frais de dossier
Crédit Agricole	1.60%	5120.94€	59675.19€	0.10%
Crédit Mutuel	1.90%	5269.03€	71522.26€	0.10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE

la proposition de financement du **Crédit Agricole** :

Montant de l'emprunt 350 000€ avec échéances trimestrielles constantes sur 20 ans,

Prêt à taux fixe : 1.60% Montant de l'échéance : 5 120.94€

Frais de dossier : 0.10% Coût total du crédit : 59 675.19€

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt du Crédit Agricole.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-19 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame AUBERT Marylène, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017.

Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 481 459.03 €	1 109 150.40 €
RECETTES	1 481 459.03 €	1 109 150.40 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en section fonctionnement à la somme de 1 481 459.03 € et en section d'investissement à la somme de 1 109 150.40 €

Dans le budget primitif sont intégrés les résultats du budget assainissement, conformément à la délibération 2017-08.

Les conditions de reversement vers Laval-Agglomération seront définies ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le budget primitif 2017 de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-20 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

Rapport de présentation de la décision

Selon la loi Notre au 1er janvier 2017, les statuts des EPCI doivent être en conformité avec les dispositifs de cette loi concernant les compétences.

À ce jour, la modification des statuts de Laval Agglomération n'avait pas été présentée en raison de l'éventuelle fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, au 1er janvier 2017. Cette fusion étant reportée au plus tard au 1er janvier 2019, Laval Agglomération est dans l'obligation de procéder à la modification de ses statuts.

Il est apparu opportun dans ce cadre de "toiletter" les statuts.

Les modifications apportées aux statuts, joints en annexe, concernent donc :

1) Les modifications suite à la loi Notre

Pour la compétence obligatoire, en matière de développement économique la notion d'intérêt communautaire disparaît pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et pour les actions de développement économique. La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, deviennent des compétences obligatoires

2) Les modifications concernant les compétences qui ne sont plus exercées par Laval Agglomération

Le Foirail de Laval

L'abattoir public

Le terrain de camping de Laval

3) Les modifications pour apporter des précisions à la compétence

— Hippisme : reformulation afin que ne soient pas exclues les aides aux équipements d'investissement,

— Équipements touristiques d'intérêt communautaire : ajout des haltes fluviales. En effet, lors de la modification des statuts en 2004, il a été omis de les indiquer alors qu'elles apparaissaient dans les statuts antérieurs. De même, Laval Agglomération prend en charge les pontons d'où l'intégration dans les Statuts.

— N.T.I.O : reformulation pour intégrer la notion d'aménagement numérique et le Très Haut Débit.

4) Les modifications concernant le changement de type de compétence La

création ou l'aménagement et l'entretien des réseaux de pistes cyclables, la participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental, deviennent des compétences facultatives et non obligatoires. Le Plan Local d'Urbanisme devient une compétence obligatoire et non plus facultative. Le foncier, l'observation urbaine, les études d'aménagement s'inscrivent dans les compétences facultatives et non obligatoires.

Enfin, il est rappelé que les délibérations concernant la définition de l'intérêt communautaire quand elles existent sont toujours applicables.

La modification des statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-17 et L 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de Laval Agglomération,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur les modifications statutaires liées au toilettage des compétences de Laval Agglomération. Les nouveaux statuts de Laval Agglomération, joints en annexe, sont adoptés.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATION DU MAIRE :

- Lecture du courrier de Madame GUERRIER, directrice de l'École Élise FREINET, destiné à l'ensemble du conseil municipal.

- Dans le cadre de la formation des ergothérapeutes, des étudiants vont réaliser des diagnostics d'accessibilité dans la commune le vendredi 5 mai 2017.
- La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 12 avril 2017 à 17heures.

Séance levée à: 23h15

En mairie, le 07/04/2017
Le Maire
Olivier BARRÉ